

AR Prefecture

005-210500237-20210602-2021_06_133-DE
Reçu le 07/06/2021
Publié le 07/06/2021



DEL 2021.06.02/133

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
DU 02 JUIN 2021

Le **mercredi 02 juin 2021** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Thème :

TRAVAUX

Objet :

Via Guisane et Avenue J.MOULIN-convention Ville -État / appel à projet « continuité cyclable » - 2^{ème} relève

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSET, Christian JULLIEN, Émilie DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, Élisabeth FAURE, André MARTIN, Claire BARNEOUD, Patrick MICHEL, Michèle SKRIPNIKOFF, Corinne ASCHETTINO, René MICHEL, Marie SOUBRANE, Christian FERRUS, Corinne FAURE-BRAC, Hervé BOULAIS, Renaud PONS, Monique OLLAGNIER, Yoann LAGIER, Christophe OSTI, Maryse XAUSA FRANÇOIS, Natalia SERTOUR, Solange MICHEL, Thomas SCHWARZ, Elie HAMDANI, Gabriel LEON, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU

Convocation :

Date : 27/05/2021

Affichage : 27/05/2021

Étaient représentés :

Catherine VALDENNAIRE donnant pouvoir à Élisabeth FAURE
Brigitte LASSERRE donnant pouvoir à André MARTIN
Sandrine CORDIER donnant pouvoir à Émilie DESMOULINS

Nombre de membres du conseil municipal

En exercice : 33

Présents : 30

Nombre de suffrages

exprimés : 33

Absents excusés :

Catherine VALDENNAIRE, Brigitte LASSERRE, Sandrine CORDIER

Secrétaire de séance : Émilie DESMOULINS

AR Prefecture

005-210509227-20210602-2021_06_133 DE
RAPporteur : Jean-Marc CHIAPPONI
Reçu le 07/06/2021
Publié le 07/06/2021

- VU** l'arrêté du 2 août 2019 pris en application de l'article 6 du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;
- VU** le plan vélo et mobilités actives annoncé par le Premier Ministre le 14 septembre 2018 ;
- VU** l'appel à projets « Fonds mobilités actives Aménagements cyclables » lancé par l'État le 10 juillet 2020, et son cahier des charges ;
- VU** la convention relative au financement, au titre de l'exercice 2021, du fonds mobilités actives signée le 04 mai 2021 entre l'État et l'AFITF ;
- VU** la délibération n° DEL 2020.10.01/095 du 1 octobre 2020 approuvant le projet d'aménagement de l'avenue Jean Moulin ;
- VU** la délibération n° DEL 2020.12.09/193 du 9 décembre 2020 approuvant les demandes de financement concernant les études du projet d'aménagement de l'avenue Jean Moulin ;
- VU** la délibération n° DEL 2020.10.01/095 du 1 octobre 2020 approuvant le projet d'aménagement de l'avenue Jean Moulin ;
- VU** la délibération n° DEL 2020.12.09/194 du 9 décembre 2020 approuvant le lancement d'études en vue du prolongement de la Via Guisane ;
- CONSIDERANT** la lettre du ministre délégué auprès de la ministre de la Transition écologique, chargé des Transports, adressée à la commune le 12 mars 2021 annonçant une aide de l'État de 562 298 euros maximum pour les projets de voie verte Avenue Jean Moulin et Via Guisane sur la section « les Gorges de la Guisane » ;
- CONSIDERANT** les termes de la convention ci-jointe qui formalisent l'accord de l'État pour ce financement ;
- CONSIDERANT** les travaux de la commission ENVIRONNEMENT, TRANSPORT, DEPLACEMENTS et TRAVAUX réunie le 31/05/2021,

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- D'approuver la convention ci-jointe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

AR Prefecture

005-210500237-20210602-2021_06_133-DE
Reçu le 07/06/2021
Publié le 07/06/2021

CONTRE :

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE DEL 2021.06.02/133

PUBLIÉE LE :

07 JUIN 2021

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire, .

Arnaud MURGIA

AR Prefecture

005-210500237-20210602-2021_06_133-DE

Reçu le 07/06/2021

Publié le 07/06/2021

**MINISTÈRE
CHARGÉ
DES TRANSPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



APPEL À PROJETS 2020 – second relevé

FONDS MOBILITÉS ACTIVES – CONTINUITÉS CYCLABLES

PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

CONVENTION DE FINANCEMENT

**relative aux projets de la Voie Verte Avenue Jean Moulin et de la Voie Douce
« Via Guisane » sur la section « Les Gorges de la Guisane »**

ENTRE

L'État, ministère chargé des Transports, représenté par le Préfet de région Provence-Alpes Côte d'Azur, Monsieur Christophe MIRMAND,

ci-après dénommé « **l'État** »,

ET

La commune de Briançon, dont le siège est au 1 Rue Aspirant Jan, représentée par Monsieur Le Maire, Monsieur MURGIA, autorisé pour ce faire par les délibérations n° 2020.10.01/095 en date du 01/10/2020 (Voie Verte Avenue Jean Moulin) et n°2020.12.09/194 en date du 09/12/2020 (Via Guisane « Les Gorges de la Guisanes),

ci-après dénommé « **le Porteur de projet** »,

L'État et le Porteur de projet étant dénommés ci-après collectivement les « parties » et individuellement « une partie ».

AR Prefecture

003 21050025 2019002-202106_193 DE
Vu la loi organique n°2001-692 modifiée du 1^{er} août 2001 relative aux lois finances ;

Recu le 07/06/2021
Publié le 06/2021
Vu le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation, à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour les projets d'investissement ;

Vu l'arrêté du 21 août 2018 pris en application de l'article 3 du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu l'arrêté du 2 août 2019 pris en application de l'article 6 du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement, déterminant les pièces et informations complémentaires aux demandes de subventions relevant du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales

Vu le Plan vélo et mobilités actives annoncé par le Premier Ministre le 14 septembre 2018 ;

Vu l'appel à projets « Fonds mobilités actives – Aménagements cyclables » lancé par l'État le 10 juillet 2020, et son cahier des charges ;

Vu les dossiers de candidature déposés par la commune de Briançon en date du 16/10/2020 pour le projet de Voie Verte Avenue Jean Moulin et en date du 26/10/2020

Vu la délibération du 02 juin 2021 de signer la convention de financement liée aux projets d'aménagements cyclables de la Voie Verte Avenue Jean Moulin et de la Via Guisane secteur « Gorges de la Guisane ».

Vu la lettre du ministre délégué auprès de la ministre de la Transition écologique, chargé des Transports/ du directeur général des transports des infrastructures et de la mer, adressée au porteur du projet le 12 mars 2021 annonçant une aide de l'État de 562 298 euros maximum pour les projets ;

Vu la convention relative au financement, au titre de l'exercice 2021, du fonds mobilités actives signée le 04 mai 2021 entre l'État et l'AFITF.

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Pour accompagner et encourager les Français à choisir plus régulièrement le vélo comme mode de transport au quotidien, le Gouvernement a lancé le plan vélo et mobilités actives. Ce plan vise à améliorer et développer les aménagements cyclables de qualité, à lutter contre le vol, à créer un cadre incitatif notamment financier reconnaissant l'usage du vélo, au développement d'une culture vélo en généralisant notamment l'acquisition du savoir rouler à l'école élémentaire, ce dans tous les territoires. L'objectif est de tripler la part du vélo dans les déplacements des Français, pour atteindre 9 % d'ici 2024.

Pertinent pour les déplacements inférieurs à 5 ou 10 km, non-polluant, peu coûteux, accessible à tous et bon pour la santé, le vélo et le vélo à assistance électrique ont de nombreux avantages pour les utilisateurs et la collectivité :

- **La santé** : La pratique du vélo permet de prévenir les pathologies comme l'obésité, le diabète ou les maladies coronariennes.
- **La transition écologique et énergétique** : le vélo offre une alternative pertinente à la voiture pour de nombreux trajets et apporte une contribution à la réduction des émissions de CO2 et de polluants atmosphériques.
- **L'attractivité des villes** : l'usage du vélo permet de libérer des espaces publics précieux au cœur des villes, améliore la qualité de vie et dynamise le commerce de proximité.
- **Le moindre coût** : le vélo est le moyen de transport mécanisé le plus économique, son coût est très faible, comparé à la voiture.
- **La création d'emplois** : un tiers des vélos vendus sont assemblés en France.

Avec l'appel à projets « fonds mobilités actives – aménagements cyclables », l'État soutient les projets de développement d'itinéraires cyclables continus et sécurisés menés par les territoires de toutes tailles afin de développer l'usage du vélo en milieu rural, en milieu urbain, en outre-mer, ...

Soucieux d'accompagner et d'encourager les briançonnais à choisir plus régulièrement le vélo comme mode de transport au quotidien, la commune de Briançon a lancé plusieurs actions visant à améliorer et développer les aménagements cyclables sur son territoire. Ainsi, un schéma directeur cyclable, réalisé en 2019-2020 et financé en partie par le programme AVELO 1 de l'ADEME, a permis d'identifier et de programmer la réalisation d'itinéraires de voies vertes et de voies douces sur le territoire de la commune et, d'une manière plus générale, sur les vallées de Serre Chevalier et de la Clarée.

C'est dans ce contexte que s'inscrivent nos deux projets de réalisation d'une voie verte sur l'Avenue Jean Moulin et de la poursuite de l'itinéraire de la voie douce « Via Guisane » sur le tronçon « les Gorges de la Guisane » qui permettront d'établir une continuité de l'itinéraire Vélo route V862- La Durance à Vélo sur sa section entre Briançon et les communes de la vallée de Serre Chevalier.

AR Prefecture

005-210500237-20210602-2021_06_133-DE

Reçu le 07/06/2021

Publié le 07/06/2021

ARTICLE 1 – OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de chacune des parties et les modalités de versement du financement de la réalisation des projets d'aménagements cyclables de la Voie Verte Avenue Jean Moulin et de la Via Guisane secteur « Gorges de la Guisane », ci-après dénommé les Projets, dans le cadre du 3^{ème} appel à projets « Fonds mobilités actives – Aménagements cyclables ».

ARTICLE 2 – DESCRIPTIF DES PROJETS

2.1. Caractéristiques générales

Voie Verte Avenue Jean Moulin

La commune de Briançon souhaite réaménager un axe routier (RD 36B-Avenue Jean Moulin) dont les aménagements piétonniers exigus et les largeurs de voie importantes ne permettent pas d'avoir une circulation apaisée sur cet axe au trafic important.

La volonté de la commune est de rééquilibrer les emprises de circulation des différents modes de déplacement (piétons, vélos, voitures) dans ce secteur et de ralentir la vitesse des véhicules motorisés. La réalisation de la voie verte le long de cette Avenue permettra de répondre à ces attentes. Cet itinéraire assurera la continuité du tronçon de la véloroute V862 arrivant du Sud (depuis la Commune de Villard Saint Pancrace) et reliant les itinéraires modes actifs de la Via Guisane vers le Nord et de la Via Clarée vers l'Est.

Voie Douce « Via Guisane- Les Gorges de la Guisane

La commune de Briançon souhaite réaménager un sentier pédestre existant en vue de créer un itinéraire sécurisé, praticable et destiné aux piétons et aux cycles. Ce tronçon de voie douce se situe entre la RN94-Avenue de Provence et la limite communale Briançon/Saint Chaffrey sur la Route de Forville. Le projet consiste tout d'abord à agrandir et sécuriser la plateforme de voirie d'un sentier pédestre existant à flanc de montagne de manière à réaliser une voie douce d'une largeur de 2.5m. Puis cette opération permettra d'aménager et de sécuriser une voie de desserte passant à proximité d'un centre de vacances, en un itinéraire partagé type zone 30. Cet itinéraire assurera la continuité du tronçon de la voie douce existante et le futur tracé côté nord jusqu'à la limite communale de Briançon.

AR Prefecture

005-210500237-20210602-2021_06_133-DE

Reçu le 07/06/2021

Publié le 07/06/2021

2.2. Descriptif détaillé

Voie Verte Avenue Jean Moulin

La Voie Verte le long de l'Avenue Jean Moulin, longue de 1.06 km, aura une largeur de 4 m ponctuellement rétrécie à 3.00m. Le parcours ne comporte aucune déclivité importante (pente en long n'excédant pas les 3 %). Ce qui en fait un itinéraire abordable, praticable et facile pour tous.

La voie verte s'inscrit dans un environnement urbain soumis aux contraintes de nettoyage et de propreté urbaine. L'option d'un revêtement bitumineux pour la réalisation des aménagements (voirie et pistes cyclables) a donc été retenu. Le choix des matériaux se portera sur des enrobés incluant un fort pourcentage d'éléments recyclés et/ou une réutilisation de matériaux en place. L'utilisation de formules d'enrobés à base de liants écologiques, comme le « Végécol » ou « Ecolvia », sera également valorisée.

Des points de stationnements et de services dédiés aux vélos seront développés au niveau du parc des sports.

Voie Douce « Via Guisane- Les Gorges de la Guisane

Ce projet comporte 2 parties :

La première partie consiste à réaménager le sentier existant en une voie verte sur un linéaire de 930m, de largeur comprise entre 2m et 2m50 et sécuriser le talus amont contre les chutes de blocs rocheux, les glissements de terrains et les chutes d'arbres.

La 2ème partie consiste à aménager un itinéraire partagé au niveau de la Route de Forville sur un linéaire de 510 ml. C'est une route existante au trafic relativement faible car elle est essentiellement empruntée par les riverains habitant à proximité. Cette opération comprendra un réaménagement complet du carrefour entre la route de Forville et de la Route de Chabas Pramorel. Nous projetons de réaliser dans ce secteur une zone 30 km/h en vue d'améliorer la gestion des flux piétons générés par les établissements du centre de vacances de l'Eau Vive.

La suite de l'itinéraire se fera le long de la Route de Forville sous la forme d'une CVCB avec une limitation de la vitesse à 30 km/h.

2.3. Délais prévisionnels de réalisation

Voie Verte Avenue Jean Moulin

Le projet est au stade du PRO/DCE (Projet et Dossier de Consultation des Entreprises

La date prévisionnelle de commencement d'exécution relatif aux travaux du projet est le 07/06/2021

La date de mise en service est prévue à la fin d'année 2021 (novembre 2021).

AR Prefecture

005-210500237-20210602-2021_06_133-DE

Revue de l'AR n° 210500237-20210602-2021_06_133-DE
Voie Douce « Via Guisane- Les Gorges de la Guisane

Publié le 07/06/2021

Le projet est au stade de l'AVP (Avant Projet)

La date prévisionnelle de commencement d'exécution relatif aux travaux du projet est mars 2022

La date de mise en service est prévue fin d'année 2022 (novembre 2022).

Le commencement d'exécution est réputé constitué par le premier acte juridique, c'est-à-dire le premier bon de commande relatif aux travaux ou la notification du premier marché de travaux.

ARTICLE 3 – FINANCEMENT DES PROJETS

3.1. Montant de la subvention

Opération 1 : Voie Verte Avenue Jean Moulin

Le coût global du projet (y compris la dépense non subventionnable) est de 1 056 000 euros hors taxes. La dépense subventionnable, détaillée ci-dessous, est estimée à 698 070 euros hors taxe.

Une subvention non actualisable de l'État est accordée au Porteur de projet pour financer le Projet. Cette subvention est plafonnée à 279 228 € (deux cents soixante-dix-neuf mille et deux cents vingt-huit euros) courants, soit un taux 40.00 % de la dépense subventionnable hors taxe.

Opération 2 : Voie Douce « Via Guisane- Les Gorges de la Guisane

Le coût global du projet (y compris la dépense non subventionnable) est de 727 675 euros hors taxes. La dépense subventionnable, détaillée ci-dessous, est estimée à 707 675 euros hors taxe.

Une subvention non actualisable de l'État est accordée au Porteur de projet pour financer le Projet. Cette subvention est plafonnée à 283 070 € (deux cents quatre-vingt-trois mille et soixante-dix euros) courants, soit un taux de 40.00 % de la dépense subventionnable hors taxe.

3.2. Dépenses subventionnables

Sont subventionnables, au titre de la présente convention, les dépenses liées directement au Projet. Les frais d'études et de maîtrise d'ouvrage, externes et liés directement au projet sont éligibles (études d'avant-projet, étude d'impact, acquisitions foncières, ...) s'ils sont postérieurs à la date de dépôt du dossier de candidature.

Le coût prévisionnel du Projet se décompose comme suit :

Poste de dépense	Montant (euros HT)	Dont dépense subventionnable (euros HT)
I –Frais de maîtrise d'ouvrage en lien direct avec le projet	0	0
II –Frais de maîtrise d'œuvre	30 000	0
III – Frais de réalisation	1 026 000	698 070
Total en euros courants (HT)	1 056 000	698 070
Montant total de la subvention	-	279 228
Taux de subvention de l'État (AFITF)		40.00%

Opération 2 : Voie Douce « Via Guisane- Les Gorges de la Guisane

Poste de dépense	Montant (euros HT)	Dont dépense subventionnable (euros HT)
I –Frais de maîtrise d'ouvrage en lien direct avec le projet	32 175	32 175
II –Frais de maîtrise d'œuvre	20 000	0
III – Frais de réalisation	675 500	675 500
Total en euros courants (HT)	727 675	707 675
Montant total de la subvention	-	283 070
Taux de subvention de l'État (AFITF)		40.00%

Les subventions État ne sont pas fongibles entre les Projets.

3.3. Plan de financement prévisionnel

Le plan de financement prévisionnel du Projet se répartit comme suit (euros HT):

Opération 1 : Voie Verte Avenue Jean Moulin

Reçu le 07/06/2021

Publié le 07/06/2021

Cofinancier	Clé de répartition %	Montant prévisionnel (en € HT)
Porteur de projet	24%	249 972
État (AFITF)	26 %	279 228
Région Sud	30%	316 800
Département	20 %	210 000
Total	100,00%	1 056 000

Opération 2 : Voie Douce « Via Guisane- Les Gorges de la Guisane

Cofinancier	Clé de répartition %	Montant prévisionnel (en € HT)
Porteur de projet	31 %	226 303
État (AFITF)	39%	283 070
Région Sud	30%	218 302
Total	100,00%	727 675

Les montants versés au Porteur de projet par l'État ne sont pas soumis à la TVA.

ARTICLE 4 – APPELS DE FONDS

4.1. Modalités de versement des fonds

La participation de l'État au titre de l'appel à projets « Fonds mobilités actives – Aménagements cyclables » sera apportée de la manière suivante :

- une avance de 10 % est versée sur simple demande ;
- des acomptes sont versés sur justificatif du service fait, à hauteur maximale de 80 % de la subvention soit , au vu de la présentation des états récapitulatifs des dépenses réalisées et acquittées et production d'une copie des factures ainsi que toute autre pièce, sur demande du service instructeur, pouvant justifier de la dépense ;
- le solde de la subvention sera versé, **après service fait**, sur présentation
 - d'un état récapitulatif définitif des dépenses, faisant état des sommes payées par le Porteur de projet et qui devra être visé par le responsable du Projet et le comptable public ;
 - du décompte général et définitif du Projet ;
 - du certificat d'achèvement du Projet et un certificat de conformité des travaux ;
 - le rapport d'exécution du Projet visé à l'article 6 ;

AR Prefecture

005-210500237-20210602-2021_06_133-DE

Reçu de la demande d'appel de fonds sera transmis à la DREAL par voie dématérialisée à l'adresse

Publié le 07/06/2021

électronique suivante : uppr.stim.dreal-paca@developpement-durable.gouv.fr Les pièces justificatives

seront adressées au format « pdf ».

Le courrier de demande portera les mentions suivantes :

- l'objet de la facturation ;
- la date ;
- le montant de la subvention ;
- le numéro de l'acompte ;
- le taux d'avancement des dépenses subventionnables ;
- les montants déjà appelés lors des acomptes précédents ;
- le montant de l'acompte (calculé sur la base des dépenses subventionnables et le taux de subvention),
- la certification de la dépense,
- un état récapitulatif des factures objets de l'acompte.

Les versements seront effectués sur le numéro de compte RIB ouvert à la Banque de France

Code banque :30001

Code guichet : 00408

N° de compte :C0530000000 09

N° SIRET : 210 500 237 00016

Dans la mesure où le coût définitif du Projet serait inférieur au montant subventionnable retenu dans la convention, la subvention allouée serait calculée au prorata des dépenses effectivement réalisées et justifiées.

Si aucun acompte (en complément de l'avance) n'est demandé dans un délai de 2 ans à compter de la date de la signature de la convention ou si les fonds sont utilisés à d'autres fins que celles faisant l'objet de la présente convention, l'État se réserve le droit de prononcer de plein droit la résiliation de la convention dans les conditions prévues à l'Article 8. Le cas échéant, le Porteur de projet devra rembourser à l'État les sommes indûment utilisées. Des titres de perceptions seront émis par les services compétents de l'État pour récupérer les sommes indûment versées.

4.2. Domiciliation de la facturation

La domiciliation des parties pour la gestion des flux financiers est précisée ci-après :

	Adresse de facturation	Service administratif responsable du suivi des factures	
		Nom du service	N° téléphone / adresse électronique
État (AFITF)	DREAL 16,rue Zattara-CS 70248-13331 Marseille cedex 3	Unité programmation et pilotage des ressources du service transports infrastructures et mobilité	04-88-22-64-32 Uppr.stim.dreal-paca@developpement-durable.gouv.fr
Porteur de projet	Mairie de Briançon 1 Rue Aspirant Jan 05100 BRIANCON	Service Finances	04-92-20-62-64 st.marches@mairie-briancon.fr

AR Prefecture

005-210500237-20210602-2021_06_133-DE

Reçu de l'État, l'imputation budgétaire sera effectuée sur la sous-action

Publié le 07/06/2021

Programme	Action	Sous-action
203	44	05

4.3. Échéancier prévisionnel

L'échéancier prévisionnel et indicatif de versement de la subvention est le suivant :

Année	2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL (€ HT)
Opération n°1 (montant HT)	279 228					
Opération n°2 (montant HT)	141 535	141 535				

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE

5.1 Sécurité routière

Le maître d'ouvrage s'engage à aménager un itinéraire cyclable assurant la sécurité des usagers selon les règles de l'art ainsi que les référentiels techniques et normatifs en vigueur.

5.2 Publicité et communication

Le bénéficiaire doit mentionner la participation de l'État et en faire état sur l'ensemble des documents établis (plaquettes, invitations, supports audiovisuels, sites internet ou autres) et lors des manifestations valorisant l'objet du financement. Les dossiers d'études, les documents et supports de communication mentionneront de manière explicite les logos des cofinanceurs. Le logo de l'État doit être affiché en annonce des travaux.

Le bénéficiaire s'engage par ailleurs à informer les services de l'État, cités à l'article 4.2, de l'organisation de toute manifestation publique de communication relative à l'opération.

Les modalités relatives à l'organisation des manifestations, y compris les inaugurations, doivent faire l'objet d'une concertation préalable entre les partenaires financiers de l'opération.

AR Prefecture

005-210500237-20210602-2021_06_133-DE

Reçu le 07/06/2021

Publié le 07/06/2021

ARTICLE 6 – SUIVI DE LA PRÉSENTE CONVENTION

Le Porteur de projet s'engage à informer régulièrement les services de l'État, cités à l'article 4.2, de l'avancement du Projet.

L'État pourra participer aux comités techniques du Porteur de projet pour le suivi de son exécution. En l'absence de comité technique, et en cas de demande des services de l'État, cités à l'article 4.2, un suivi du Projet sera organisé.

Le Porteur de projet s'engage par ailleurs à fournir aux services de l'État cités à l'article 4.2 un rapport d'exécution du Projet, montrant les caractéristiques et la conformité avec le Projet programmé, et faisant mention des coûts et délais objectifs et réalisés, des aléas rencontrés, et, le cas échéant, des premières mesures de fréquentation*.

*Le Porteur de projet s'engage en outre à fournir aux services de l'État cités à l'article 4.2, les mesures de fréquentation des trois premières années après mise en service de l'opération sur une période hors vacances scolaires représentative, et une période de vacances scolaires représentative.

ARTICLE 7 – MODIFICATION ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Toute modification substantielle portant sur les principales caractéristiques du Projet défini dans l'article 2 de la convention doit faire l'objet d'une information préalable à l'État, notamment lorsqu'il y a une modification du tracé, ou lorsque la date de mise en service est reportée.

Dans le cas où les autorisations administratives ou des faits indépendants de la volonté des parties remettraient en cause le Projet (notamment les enquêtes publiques), les parties se rapprocheraient à l'initiative de la partie la plus diligente afin de convenir de la suite à donner.

Dans l'hypothèse où la non obtention des autorisations requises empêcherait la poursuite du Projet objet de la convention, la première des parties informée de l'empêchement informera les autres parties de ce fait par lettre recommandée avec accusé de réception.

Au vu de ces modifications ou en cas d'inexécution ou d'exécution partielle du programme, l'État se réserve le droit de prononcer de plein droit la résiliation de la convention dans les conditions prévues à l'Article 10 en mettant en œuvre la procédure de reversement des sommes indûment perçues. Dans le cas contraire, les modifications font l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 8 – PIÈCES ANNEXES

Les annexes techniques et financières font partie intégrante de la convention.

AR Prefecture

005-210500237-20210602-2021_06_133-DE

Reçu le 07/06/2021

Publié le 07/06/2021

ARTICLE 9 – LITIGES

En cas de litige résultant de l'application de la présente convention et ne pouvant être résolu de manière amiable par les parties sous un délai de 3 mois suivant sa constatation, les parties se réservent le droit de saisir le tribunal administratif territorialement compétent.

En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements au titre de la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par toute autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

Fait à Briançon, le

Pour l'État

Le Préfet de Région

Pour la commune de Briançon

Monsieur le Maire de Briançon

Christophe MIRMAND

Monsieur Arnaud MURGIA

AR Prefecture

005-210500237-20210602-2021_06_133-DE
Reçu le 07/06/2021
Publié le 07/06/2021

ANNEXE 1 – Plan

Opération 1 : Voie Verte Avenue Jean Moulin

- **Plan de Situation du projet-Voie Verte Avenue Jean Moulin**

Opération 2 : Voie Douce « Via Guisane- Les Gorges de la Guisane

- **Plan de Situation du projet-Via Guisane « Les Gorges de la Guisane »**

ANNEXE 2

Annexe financière

Récapitulatif des pièces à fournir :

	Délai	Objet
Demande d'avance	Dès notification de la convention	Courrier de demande : - montant de 10 % de la subvention totale
Demandes d'acomptes (montant cumulé plafonné à 80 % de la subvention)		Courrier de demande avec mentions détaillées article 4.1 + état récapitulatif des dépenses subventionnables réalisées au titre de l'appel de fonds présenté par postes de dépenses
Demande de solde	Dans les 12 mois suivant la date d'achèvement du Projet	Courrier de demande avec mentions détaillées article 4.1 + états récapitulatifs des dépenses subventionnables présenté par postes de dépenses correspondant à : - l'appel de fonds - l'ensemble du Projet + rapport d'exécution spécifié à l'article 6 et précisé ci-dessous

Rapport d'exécution

Le rapport d'exécution présentera les éléments montrant les caractéristiques et la conformité du Projet avec le programme conventionné. Il explicitera notamment les écarts entre le théorique et le réalisé pour les aspects suivants :

- le planning, les délais et les aléas éventuels afférents,
- les éléments financiers (coût effectivement réalisé, fonds perçus pour la réalisation du Projet, plan de financement final, les dépenses éligibles payées),
- les éléments techniques de description du Projet (longueur, signalisation, interactions, etc.),
- si disponible les premières mesures de fréquentation.